

16 avril 2008

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTAREA (Euronext Paris)
--

Par courrier du 15 avril 2008, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils, intervenus le 11 avril 2008, suivantes :

- la société Altafinance (108, rue de Richelieu, 75002 Paris), contrôlée par M. Alain Taravella, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le seuil de 15% des droits de vote de la société ALTAREA, et détenir individuellement 1 254 311 actions ALTAREA représentant 2 111 046 droits de vote, soit 15,76% du capital et 19,02% des droits de vote de cette société (1).
- la société Altapar (108, rue de Richelieu, 75002 Paris), contrôlée indirectement par M. Alain Taravella, a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le seuil de 50% des droits de vote de la société ALTAREA, et détenir individuellement 4 446 442 actions ALTAREA représentant 5 337 301 droits de vote, soit 55,85% du capital et 48,09% des droits de vote de cette société (1).
- M. Alain Taravella et sa famille ont déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Altafinance et Altapar qu'il contrôle, le seuil des 2/3 des droits de vote de la société ALTAREA, et détenir directement et indirectement, 5 707 067 actions ALTAREA représentant 7 460 975 droits de vote, soit 71,69% du capital et 67,22% des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Altafinance *	1 254 311	15,76	2 111 046	19,02
Altapar **	4 446 442	55,85	5 337 301	48,09
Sous-total Altafinance	5 700 753	71,61	7 448 347	67,11
Famille M. Alain Taravella	6 314	0,08	12 628	0,11
Sous-total M. Alain Taravella	5 707 067	71,69	7 460 975	67,22

(*) Contrôlée directement par M. Alain Taravella.

(**) Contrôlée par M. Alain Taravella par l'intermédiaire d'Altafinance.

Ces franchissements de seuils résultent de l'attribution de droits de vote double au profit des sociétés Altafinance et Altapar.

(1) Sur la base d'un capital composé de 7 961 047 actions représentant 11 098 987 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.